

SOCIÉTÉ ROYALE FOLKLORIQUE



LES BARONS VADROUILLES

SOUVRET 1934

STATUTS

03/09/2016

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ROYALE FOLKLORIQUE

LES BARONS VADROUILLES

Art.1. Intronisation

Pour être intronisé dans la société folklorique « Les Barons Vadrouilles », il faut être de sexe masculin et présenté par un parrain qui doit obligatoirement être « BARON » depuis plus d'un an.

Autant que possible, la présentation doit se faire au plus tard à la réunion de janvier pour permettre au candidat « BARON » de se mettre en ordre de cagnotte avant la première soumonce.

Le jour de la présentation d'un candidat « BARON » par son parrain, le prétendant doit être au local, mais en aucun cas à la réunion. Après une présentation par son parrain et le pré-accord des présents à l'assemblée, le candidat « BARON » sera invité à venir se présenter. Après cette prise de contact, il devra quitter la réunion, n'étant pas encore « BARON » ; les membres du groupe et le prétendant disposent d'un mois pour accepter ou refuser l'intronisation.

Le mois suivant, il devra encore attendre l'invitation à entrer à la réunion pendant que son intronisation est revue par ses pairs. S'il est admis, il assistera à sa première réunion. Il est souhaitable qu'il cotise déjà à la cagnotte.

Les enfants sont admis dans le groupe sous la responsabilité du membre l'ayant présenté. Les enfants sont intronisés « BARON » dès l'âge de douze (12) ans.

Le « BARON » a devoir de prévenir le comité avant l'assemblée générale suivant le Laetare, son intention de participer ou pas aux activités de l'année folklorique suivante, afin de déterminer justement le montant de la cotisation.

Art.2. Les réunions

La présence des « BARONS » à la réunion est souhaitable mais pas obligatoire, sauf pour les membres du comité qui, le cas échéant, préviennent de leur absence.

Sauf avis contraire pour des raisons de calendriers et de disponibilité, les réunions auront lieu au local désigné le mois précédent, le 1^{er} vendredi de chaque mois à 19h30. L'assemblée débute à 20h00 précises.

Avant une sortie du groupe une réunion peut être programmée la semaine précédant cette sortie.

Tout « BARON » se présentant dans un état d'ébriété peut se voir refuser l'accès à la réunion, pour ne pas perturber celle-ci.

Le vote lors des réunions se fait à mains levées pour toutes les questions ne touchant pas aux personnes. Quand il est question de personnes ou lorsque la majorité de l'assemblée le décide, le vote secret est appliqué.

L'assemblée décide à la majorité simple sur les points à l'ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. En cas de parité, un second tour de vote est organisé. Si la parité apparaît encore, le point est reporté à l'assemblée suivante.

Les décisions prises en réunion sont souveraines et ne peuvent, sauf exception, être revues suite à l'absence injustifiée d'un membre. Les exceptions seront examinées au cas par cas en comité.

Le comité désigné a le droit de se réunir en dehors des membres pour élucider certains cas litigieux : en ce cas se réunissent le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire et son adjoint, le Trésorier et son adjoint.

Lors de la vérification des comptes, sont réunis le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire et son adjoint, le Trésorier et son adjoint, les commissaires aux comptes et un témoin.
Le prix des consommations lors de la réunion est réparti à l'ensemble des présents.

Art.3. Le comité

Le comité est élu pour un an à la réunion suivant le laetare. Les membres sortants peuvent se représenter à leur succession sans limite de temps.

S'il n'y a qu'un candidat, le vote peut se faire à mains levées, mais il peut, à la demande d'un membre, être secret. S'il y a plusieurs candidats, le vote sera obligatoirement secret.

Pour être élu, le candidat devra obtenir 50 % des suffrages. Si dans le cas de plusieurs candidats, personne n'a 50 %, les deux plus hauts scores seront repris pour un second vote. En cas d'égalité, nous compterons sur la cordialité qui doit subsister dans le groupe.

Les postes à pourvoir sont :

- a) Président et deux Vice-Présidents
- b) Trésorier et Trésorier-Adjoint
- c) Secrétaire et Secrétaire-Adjoint
- d) Commissaires aux comptes (2)
- e) Baron arrière et Baron arrière-Adjoint
- f) Baron communication
- g) Grand commandeur de l'ordre des petits
- h) Baron hospitalier et Baron hospitalier-Adjoint

En cas de manque de candidats, un « BARON » peut cumuler deux fonctions mais pas dans la même lettre (a, b, c, d, e, f, g, h). Les postes repris sous les lettres b, d et e ne sont pas compatibles.

Art.4. Les tâches des élus

Le rôle du Président et des Vice-Présidents

Ils sont les représentants des « BARONS » ; ils s'occupent des relations publiques, maintiennent la bonne entente et veillent au maintien et à l'ambiance dans le groupe tant aux réunions que pendant les sorties. Ils animent les réunions selon l'ordre du jour.

Le rôle du Trésorier

Il percevra les cotisations à chaque assemblée, remettra un reçu, sera responsable de toutes les transactions financières (contrats, location de salle, ...). L'argent récolté sera le plus tôt possible déposé sur le livret. Pendant les sorties, il se consacrera à la gestion de l'argent.

Le rôle du Trésorier-Adjoint

Il aide le trésorier et le remplace en cas d'absence. Aidé dans sa tâche par tous les membres qui le désirent, il sera en sortie comme aux réunions chargé de la prise des commandes.

Le rôle des Secrétaire et Secrétaire-Adjoint

Ils seront chargés de rédiger le procès-verbal des réunions. Le procès-verbal sera lu avant l'ouverture de la réunion et soumis à l'approbation des membres présents à la réunion. Il aura également pour tâche de rédiger les courriers, les convocations et l'ordre du jour des réunions communiqué par le Président ou le comité. Après approbation, il adressera le PV aux

membres du comité, aux membres présents à la réunion et éventuellement aux membres qui le demanderaient.

Le rôle des commissaires aux comptes

Ils sont tenus de vérifier une fois par an les comptes. Ils seront en droit, si cela s'avérait nécessaire, de demander les comptes au trésorier (voir cas litigieux).

Le rôle des Baron arrière et Baron arrière-Adjoint

Ils ont pour mission de prévenir les retardataires éventuels du départ du groupe et sa destination, sans les provoquer, ni empêcher les « BARONS » incriminés de mettre fin à la raison de leur retard (rencontre de famille, amis ou simple discussion).

Néanmoins, nous insistons pour que les « BARONS » restent le plus groupé possible, lors du cortège de la laetare, mais surtout lorsque nous sortons hors de Souvret. Pour rappel, c'est le groupe des « BARONS » qui bénéficient de la couverture d'assurance en cas d'accident.

Le rôle du Baron Communication

Il communiquera via tous les medias les différentes activités des Barons afin d'informer le plus large public possible.

Le rôle du Grand Commandeur de l'Ordre des petits

Il encadrera les Barons de moins de 12 ans et se chargera des commandes de ceux-ci (boissons et collations). Il servira également d'intermédiaire entre les parents et la société.

Le rôle des Baron hospitalier et Baron hospitalier-Adjoint

Ils prennent des nouvelles des barons, de leur famille et de toute personne liée au groupe en cas de maladie. Ils peuvent leur rendre visite.

Art.5. La cotisation

Le montant de la cotisation, pour l'année, est fixé à la réunion qui suit le laetare, après le vote pour le comité. Cette révision éventuelle est le résultat de l'analyse du trésorier (sortant) sur les dépenses des festivités écoulées. Pour 2017 elle est fixée à 300€

Chaque membre de la société « Les Barons Vadrouilles » à l'**obligation** d'être en ordre de cotisation au plus tard à la réunion du mois de février. Si le calendrier nous oblige à effectuer une soumonce avant cette date, les membres qui n'auraient pas cotisé la moitié pourraient se voir refuser l'accès au groupe pour cette soumonce et sera réputé démissionnaire s'il n'a pas payé sa cotisation complète lors de la réunion suivant la première soumonce.

Il est souhaitable, mais pas obligatoire, que les « BARONS » cotisent à chaque réunion. Les avantages sont, d'une part, un impact financier moins grand pour les « BARONS » que la mise unique, d'autre part, cela nous permettrait de recevoir quelques intérêts bancaires.

La cotisation n'est pas perçue pour les enfants de moins de douze (12) ans ; de douze (12) à seize (16) ans, une demi-cotisation sera perçue ; de seize (16) à dix-huit (18) ans, les trois-quarts de la cotisation seront perçus.

La cotisation paie lors des quatre sorties les consommations, la musique et l'assurance. Celle-ci est due. Elle peut être éventuellement réétudiée individuellement.

Lors du départ prématuré du « BARON », la cotisation complète ou incomplète ne sera pas remboursée. Elle pourra être remboursée en cas de maladies graves ou de décès à l'appréciation du comité.

Art.6. Les sucettes

Il est de coutume que les « BARONS VADROUILLES » distribuent des sucettes lors des deux sorties du laetare, jamais lors des sorties de soumonces. Les sucettes sont à charge du « BARON » en quantité illimitée, achat au prix coûtant.

Art.7. Tenue morale

Les « BARONS VADROUILLES » sont, par définition, des bons viveurs, adorant l'amusement.

Ils présentent une tenue correcte pendant nos sorties, ni trop bruyante, ni trop exubérante.

Le comité se réserve le droit d'écarter momentanément du cortège ou de l'activité le baron présentant un comportement inadéquat.

Le comité convoquera ensuite le baron pour l'entendre. Le comité se réserve le droit d'écarter momentanément le Baron incriminé voire de l'exclure lors d'une réunion spéciale à laquelle le Baron sera convoqué avec vote par majorité des 2/3.

Art.8. Tenues vestimentaires

Il sera demandé aux « BARONS VADROUILLES » de veiller à leur tenue vestimentaire qui est composée de :

a) pour les soumonces :

- costume de ville (pas trop clair)
- chemise blanche
- nœud papillon rouge
- gilet rouge
- imper ou pardessus long (minimum $\frac{3}{4}$)
- chapeau boule
- parapluie (pas télescopique)
- gants blancs
- chaussures de ville (pas de baskets, pantoufles,...)

b) pour le laetare et les autres sorties :

- pantalon écossais
- mouchoir rouge à pois blancs accroché à la ceinture (côté gauche)
- chemise blanche
- nœud papillon rouge
- gilet rouge
- redingote noire
- chapeau buse
- bâton
- gants blancs, écharpe blanche
- œillet blanc sauf le lundi du laetare : œillet rouge
- un sac pour les sucettes (pas de panier, ni sac plastique)
- chaussures de ville (pas de baskets, pantoufles,...)

En cas d'événements particuliers (anniversaire...), les « BARONS » peuvent décider en assemblée de modifier la tenue vestimentaire.

Art.9. Dissolution

En cas de dissolution du groupe, le solde de la cagnotte sera versé à la société Philanthropique des Barons Vadrouilles.

Art.10. Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une assemblée où tous les membres auront été convoqués préalablement. Les modifications sont apportées moyennant un vote à majorité simple.

Fait à Souvret le 03/09/2016,

Le Président,

Le Secrétaire,

Michel Damay

Bernard Rachard